

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le

21 AVR. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 28

Absents et Excusé(es) : 00

Procurations : 01

N° d'ordre : 26/2026

Domaine d'intervention : 7.10. / Divers

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3<sup>ème</sup> ; - Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5<sup>ème</sup> ; - Mme LACROIX, Jenia, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUÉ Maguy ; - M. JEANNETÉ Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETÉ Joel) : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MÉCENAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU  
FESTIVAL DE BASSE-TERRE PATRIMOINES EN LUMIÈRES**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 26/2026 - REF : 7.10./ DIVERS  
« DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MÉCÉNAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE  
PATRIMOINES EN LUMIÈRES »**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique de promotion culturelle et patrimoniale, la Ville de Basse-Terre organisera du 29 avril au 03 mai 2026, la deuxième édition du festival biennal *Patrimoines en Lumières*.**

**Ce projet, répondant aux critères des articles 238 bis et 200 du Code général des impôts, est reconnu comme événement culturel éligible au mécénat des entreprises et des particuliers, ouvrant ainsi droit à une réduction d'impôt.**

**Afin d'organiser ce mécénat, il propose à l'assemblée que les dons des entreprises, en fonction de leur importance, donnent droit pour les donateurs aux avantages suivants :**

**Pour les entreprises :**

- **De 100 à 400 € :**
  - o **Mention du nom et logo de l'entreprise sur les supports de communication**
- **De 500 à 1500 € :**
  - o **Mention du nom et logo de l'entreprise sur les supports ci-dessus ainsi que cinq invitations pour la réception d'ouverture du festival,**
  - **La possibilité d'inviter quatre (4) personnes à 2 concerts de leur choix. A cet effet, 4 (quatre) laissez-passer valables pour ces 4 (quatre) personnes sont fournis au Mécène 15 jours avant l'ouverture du festival.**
- **Au-delà de 1500 € :**
  - o **Mention du nom et logo de l'entreprise sur les supports suivants : Programme du festival**
  - o **1 exemplaire de « Basse-Terre, Patrimoine d'une ville antillaise » mentionnant les remerciements de la ville pour le mécénat du donateur,**
  - o **10 invitations VIP à deux manifestations, événementiels et réceptions de leur choix,**

**Pour les particuliers :**

**De 50 à 200 € : deux (2) invitations pour la soirée d'ouverture**

**Au-delà de 300 € : deux (2) invitations pour la soirée d'ouverture, 1 exemplaire de « Basse-Terre, Patrimoine d'une ville antillaise » mentionnant les remerciements de la ville pour le mécénat du donateur et deux (2) invitations à une représentation de leur choix.**

**Chaque donateur signera une convention de don présentée au conseil municipal qui donnera lieu à la remise du reçu fiscal : don à un organisme d'intérêt général (mécénat).**

**« DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MÉCÉNAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE PATRIMOINES EN LUMIÈRES »**

Les dons perçus par la ville sont affectés au coût de l'évènement culturel FESTIVAL PATRIMOINES EN LUMIÈRES pour son édition 2026.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts ;  
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;  
APRÈS en avoir délibéré,**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER le dispositif de mécénat dans les conditions exposées.**

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de mécénat annexée à la présente délibération.**

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat des donateurs.**

**ARTICLE 4 : D'INDIQUER QUE les dons perçus seront affectés au coût de l'évènement culturel Festival de Basse-Terre Patrimoines en Lumières édition 2026.**

**ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de 21 AVR. 2026

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le 21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire  
  
André ATALLAH

Le Maire  
  
André ATALLAH

